



BOIZEL CHANOINE CHAMPAGNE - B.C.C

**Société Anonyme
au capital de 22 958 360 €
Siège social : Allée du Vignoble
51100 REIMS
389 391 434 RCS REIMS**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 1^{er} JUIN 2007**

L'an deux mille sept,

Le 01 juin, à 10 heures,

Les actionnaires de la société BOIZEL CHANOINE CHAMPAGNE - B.C.C, société anonyme au capital de 22 958 360 €, divisé en 4 591 672 actions de 5 € chacune, dont le siège est Allée du Vignoble, à REIMS (51100) se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social de la société Champagne Lanson à Reims (51100) 66 Rue de Courlancy, sur convocation du Conseil d'Administration par avis inséré le 23 avril 2007 dans BALO, par lettre simple en date du 23 avril 2007 adressée à chaque actionnaire nominatif et par lettre recommandée en date du 25 avril 2007 adressée à chaque obligataire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bruno PAILLARD, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Philippe BAIJOT et Madame Evelyne ROQUES BOIZEL, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Michel SHAPIRA est désigné comme secrétaire.

Les sociétés GRANT THORTON et Philippe VENET ET ASSOCIES, Commissaires aux Comptes titulaires, régulièrement convoquées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 23 avril 2007, sont présents.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 3 945 711 actions sur les 4 583 552 actions ayant le droit de vote et 7 722 487 droits de vote sur les 8 432 549 droits de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le cinquième des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation et un exemplaire de la lettre envoyée aux actionnaires nominatifs,

- les copies et avis de réception des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006,
- les comptes consolidés,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- le rapport de gestion du groupe,
- le rapport spécial du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce,
- le rapport spécial du Conseil d'Administration sur les options de souscription et d'achat d'actions,
- les rapports des Commissaires aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport de gestion du groupe,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice et sur les comptes consolidés,
- Rapport spécial du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes faisant part de leurs observations sur le rapport du Président,
- Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les opérations de souscription ou d'achat d'actions,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006, des comptes consolidés et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,

- Nomination d'un nouvel administrateur,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes,
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et les comptes consolidés, le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration et le rapport de gestion du groupe.

Le Président donne lecture de son rapport spécial sur les procédures de contrôle interne prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce et des rapports des Commissaires aux Comptes.

Il donne ensuite lecture du rapport spécial du Conseil d'Administration sur les options de souscription et d'achat d'actions.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de Commerce et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2006, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard des articles 39-4 et 39-5 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2006 quitus de leur gestion à tous les administrateurs

Vote pour : 7 719 386

Vote contre : 0

Abstentions : 3 101

Résolution : adoptée

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

Vote pour : 7 719 366

Vote contre : 0

Abstentions : 3 121

Résolution : adoptée

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de 4 783 378,57 € de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice :..... 4 783 378,57 €
A la réserve légale :..... 1 158 918,00 €
A titre de dividendes aux actionnaires :..... 1 512 572,16 €
Soit 0,33 € par action
(hors les 8 120 actions auto-détenues dont 7 580 actions gratuites attribuées au personnel)

Le solde :..... 2 111 888,41 €

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 8 598 906,70 €.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter du 11 juin 2007.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

	Distribution globale	Dividende par action*	Abattement	Avoir fiscal
Exercices				
31/12/2003	1 127 918,00 €	0,25 €	-	OUI
31/12/2004	1 466 293,00 €	0,325 €	50%	-
31/12/2005	1 489 829,90 €	0,325 €	40%	-

* après division de la valeur nominale des actions du 1^{er} juillet 2006.

Vote pour : 7 719 366

Vote contre : 20

Abstentions : 3 121

Résolution : adoptée

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

L'Assemblée Générale prend acte que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

Vote pour : 7 719 366

Vote contre : 0

Abstentions : 3 121

Résolution : adoptée

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Pierre LANSON, demeurant 92 Rue Perronet à Neuilly sur Seine (92200), en qualité de nouvel administrateur, en adjonction aux membres du Conseil d'Administration actuellement en fonction, pour une période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Vote pour : 7 719 366

Vote contre : 0

Abstentions : 3 121

Résolution : adoptée

Monsieur Pierre LANSON, présent à la réunion, accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

SIXIEME RESOLUTION

Les mandats de Société Philippe VENET ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Madame Geneviève VENET-MOREL, Commissaire aux Comptes suppléant arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Vote pour : 7 719 366

Vote contre : 0

Abstentions : 3 121

Résolution : adoptée

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration à la somme de vingt deux mille euros (22 000 €). Cette décision s'applique pour l'exercice en cours.

Vote pour : 7 719 366

Vote contre : 0

Abstentions : 3 101

Résolution : adoptée

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Vote pour : 7 719 366

Vote contre : 0

Abstentions : 3 101

Résolution : adoptée

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs

Le Président

Le Secrétaire